

235  
C. 183-50

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification des articles 31 et 103 et abrogation de l'article 32 du **Code forestier**; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à abroger l'article 153 et à modifier l'article 154 du **Code forestier**. (N<sup>os</sup> 28 et 29, session de 1898.)

Nommée le 11 février 1898.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : FRANCOZ. *Secrétaire*  
2° — CABART-DANNEVILLE.  
3° — CHOVET. *Président*  
4° — LOURTIES.  
5° — SAILLARD.  
6° — RAMBOURGT.  
7° — CHANTEMILLE.  
8° — GRAVIN.  
9° — DEVELLE.



### Commission

Chargé d'examiner le projet de loi, relatif  
au code forestier (Art. 31, 103, 153 et 154)

Séance du 15 février 1898

La séance est ouverte sous la présidence de M.  
Chateaubelle Doyen d'âge, M. Francoz remplace le  
poussier de secrétaire.

Sur la refus de M. Chateaubelle, M. Choquet est nommé  
président.

La parole est donnée successivement aux délégués  
des divers bureaux.

Tous, sauf quelques réserves ou améliorations à  
apporter au projet de loi, en sont partisans en principe  
La séance est levée

Le Président

Choquet

Le secrétaire

F. Francoz

Séance du 17 Mars 1898

La commission approuve sans modifications les projets  
votés par la Chambre des Députés et charge M.  
Choquet de rédiger les rapports

Le Président

Choquet

Le secrétaire

F. Francoz

Séance du 30 Mars 1898

M. Choquet rapporteur donne lecture 1<sup>er</sup> rapport sur le projet de loi portant  
modification de l'art 31 et 103 et abrogation de l'art 92 du code forestier  
2<sup>o</sup> rapport sur le projet de loi portant abrogation de l'art 113 et modification  
de l'art 114 du code forestier, les deux rapports conduisant à l'adoption

pure et simple des 2 projets adaptés dya par la chambre  
des députés sous approbation par la commission -

Le Président

Le secrétaire

Chovet

Franeoz

Séance du 28 février 1901

Président: M. Chovet, Secrétaire M. Franeoz

L'ordre du jour comporte l'examen de la proposition  
de loi de M. Ordinaire, portant modification  
de l'art 105 du Code forestier -

M. le Président expose la situation, et explique  
que la chambre a décidé d'accorder aux communes  
le choix entre les trois systèmes suivants: 1<sup>o</sup>  
le partage du bois de l'affouage par feux, système  
actuel. 2<sup>o</sup> le partage par têtes, et 3<sup>o</sup> le  
partage mixte par feux, moitié par  
têtes -

M. Saillard se déclare partisan du projet  
tel qu'il a été voté par la chambre, et expose  
les inconvénients du partage par feux -

Il est nommé rapporteur après avoir  
déclaré que sa préférence tout en faveur  
du système mixte, et fait remarquer  
l'importance qu'il y avait à ce que la loi  
soit promulguée avant le second de mai des  
conseils généraux -

La séance est levée

Le Président  
Chovet

Le secrétaire  
Franeoz

Seance du 19 Mars 1901.

President - Mr. Choret - Secetaire, en l'absence  
de Mr. Fraucosy - Mr. Saillard.

Mr. Saillard lit son rapport qui est adopte.

La seance est levée

Le President

Choret

Le Secetaire

Saillard

~~\_\_\_\_\_~~